

La République du Centre, 9 juin 2016

SINISTRES ■ 234 des 327 communes du Loiret reconnues, hier, en état de catastrophe naturelle

Le Conseil des ministres a pris son arrêté

Il n'y a probablement jamais eu dans le Loiret un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant autant de communes. Et la liste n'est pas close.

Philippe Béhar

Le Conseil des ministres a décrété, hier, l'état de catastrophe naturelle pour 102 communes en France. Un peu moins d'un tiers d'entre elles sont situées dans le Loiret. Une décision prise « dans les délais amovoché », souligne le sénateur PRG du Loiret, Jean-Pierre Bour

L'étonnement du maire de Dordives

Il faut reconnaître que la situation est exceptionnelle par la gravité des sinistres et la superficie du territoire touché. Dans la Loire qui sera publiée au Journal officiel ce matin et que nous avons pu nous procurer, 234 des 327 communes du Loiret,



NOUVELLE. Environ 12 % de la population de Dordives a subi les dommages des eaux. Photo: René Nou

communes sont aujourd'hui reconnues en état de catastrophe naturelle. Ce qui est inédit à notre connaissance.

La liste n'est pas close. Les demandes de sept

communes sont aujourd'hui reconnues en état de catastrophe naturelle. Ce qui est inédit à notre connaissance.

La liste n'est pas close. Les demandes de sept

communes sont aujourd'hui reconnues en état de catastrophe naturelle. Ce qui est inédit à notre connaissance.

La liste n'est pas close. Les demandes de sept

communes sont aujourd'hui reconnues en état de catastrophe naturelle. Ce qui est inédit à notre connaissance.

La liste n'est pas close. Les demandes de sept

L'avis est pour des indemnités qui s'ajoutent à trois millions. Cette fois, c'est 12 % de la population qui est sinistrée. Hier, le maire de Dordives avait encore cent personnes à reloger. La municipalité, coupée de l'extérieur, a dû porter secours à des dégâts divers à 500 personnes, alors que le village compte 3.500 habitants. Ceux-ci attendent évidemment avec impatience que Dordives soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour que leur assurance accélère la procédure d'indemnisation.

La démarche

Les particuliers sinistrés ont, en effet, dix jours à partir de la publication de l'avis au Journal officiel pour remplir leur dossier et le transmettre à leur assureur. Ce dernier aura trois mois pour indemniser les dommages matériels liés à l'événement. Attention toutefois : l'indemnisation « catastrophe naturelle » est soumise à une franchise à la charge du sinistré. ■